



Assemblée Générale 2 avril 2021

Synthèse des travaux



AFFAIRES DELIBEREES

Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats 2020

Après une présentation par Monsieur Marc SCHWANDER, Trésorier Principal, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion et les comptes administratifs dressés pour l'exercice 2020 pour chacun des budgets du SDEE, en n'émettant ni observation, ni réserve, et a ensuite procédé à l'affectation des résultats comptables de l'exercice.

Votes des budgets 2021

Au cours de cette séance de travail, le Comité Syndical a également adopté à l'unanimité les budgets primitifs 2021 de chacun des budgets du Syndicat, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement (y compris restes à réaliser)	Ensemble
Budget SDEE	3 370 000	21 224 500	24 594 500
Budget Voies et Réseaux	5 311 000	1 062 000	6 373 000
Budget Environnement	10 795 000	5 162 000	15 957 000

Mise en place des Commissions "Énergie et Réseaux" et "Environnement"

Afin de créer des moments d'échange et faciliter l'expression des délégués du Syndicat, le Comité Syndical a acté de l'installation de deux commissions de travail thématiques. Le périmètre de chacune de ces commissions et les élus amenés à y siéger sont présentés ci-après :

Commissions	Compétences	Membres
Energie et Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - organisation du service public de distribution et de fourniture d'électricité, suivi du cahier des charges de concession ; - développement des énergies et de la chaleur renouvelables ; - organisation des activités éclairage public, mobilité décarbonée et voirie. 	<p>M. Emmanuel CASTAN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Christine HUGON - M. Jean-Marie BOISSET - M. Paul CHARLEMAGNE - M. Thierry CHAZE - M. René JEANJEAN - M. Christian ROUX - M. Jean-Claude SALEIL - M. Laurent SUAU - M. Michel TEISSIER
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - organisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ; - organisation et développement du service eau et assainissement. 	<p>M. Jean de LESCURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Lionel BOUNIOL - M. Jean-Noël BRUGERON - M. Daniel GIOVANNACCI - M. Eric MALHERBE - M. Jean-Paul POURQUIER - M. Henry PROUHEZE - M. Francis SAINT-LEGER - M. Jean-Claude SALEIL

Mise en place de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE)

Issue de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, la CCPE vise à favoriser la coordination, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans le domaine des énergies, par le rapprochement du SDEE avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.



Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs (énergies renouvelables, efficacité énergétique, éclairage public, mobilité durable, ...), cette commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique.

La CCPE est composée de deux collèges, constitués chacun à parité de représentants du SDEE et des EPCI, soit 10 membres pour chaque collège. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Comité Syndical a souhaité que le collège "SDEE" de la CCPE soit composé des membres de la commission de travail "Energie et Réseaux" présentée ci-avant.

STATION DU MONT LOZERE

AFFAIRE DELIBEREE

Transfert de la compétence pour la gestion de la station et compensation des biens propriété du SDEE

C'est sous l'impulsion de Maître Joseph CAUPERT que le SDEE a repris en 1971 la gestion de la station du Mont-Lozère et qu'il en a ensuite assuré l'exploitation avec ses propres équipes durant 35 ans.

Dans le cadre de cette gestion, le SDEE a conduit la réalisation de nombreux investissements :

- ✓ restructuration des remontées mécaniques ;
- ✓ construction et entretien du bâtiment d'accueil au niveau de la station ;
- ✓ et plus récemment, construction du chalet au col de Finiels.

Le Syndicat a donc largement contribué au développement et au maintien du site du Mont-Lozère, auquel les lozériennes et lozériens sont aujourd'hui fortement attachés.

Le développement touristique étant éloigné des missions du SDEE, l'exploitation de la station a été confiée, à partir de 2006, à la SELO au travers d'une délégation de service public et ce jusqu'en 2018. A l'issue de cette délégation, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML) a souhaité reprendre la gestion du site. Une convention de transfert de gestion a alors été conclue entre le SDEE et le SMAML pour une durée de 10 ans.

Cependant, un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, souhaité par le SMAML, a conclu que ce dernier ne disposait pas des ressources nécessaires pour assumer le projet de reconversion du Mont-Lozère en station quatre saisons. Le SMAML a alors sollicité le Département de la Lozère, qui a statué favorablement pour conduire ce projet de requalification dans le cadre d'une exploitation commune entre la station du Mas de la Barque et celle du Mont-Lozère.

C'est dans ce contexte qu'en novembre 2020, le Département a sollicité le SDEE pour :

- ✓ dans un premier temps, bénéficier du transfert de la convention de gestion conclue avec le SMAML, ce qui a été acté fin 2020, avec une prise d'effet début 2021 ;
- ✓ dans un second temps et d'ici le 1^{er} janvier 2022, travailler conjointement pour aboutir au transfert de la compétence et par conséquent procéder au transfert des actifs du Mont-Lozère.

L'évaluation réalisée par le service des Domaines pour l'ensemble des biens du Mont-Lozère appartenant au SDEE s'élève à 650 000 €. Compte-tenu de la nature spécifique de ces équipements et de l'intérêt de la station pour notre département, le SDEE est favorable à ce que le transfert d'actifs à opérer puisse faire l'objet d'une négociation en tenant compte toutefois des contraintes actuelles du Syndicat.



A cet effet, Monsieur le Président a rappelé la décision de l'assemblée départementale du 19 juillet 2019, relative à l'acquisition de l'ex-bâtiment de la SELO, par laquelle le Département préservait "la possibilité d'un éventuel accord ultérieur avec le SDEE pour une cession partielle du bâtiment". La situation de ces locaux n'ayant pas notablement évolué et le SDEE ayant toujours la nécessité d'extension de son siège administratif, il a donc été proposé au Département un échange de biens, accompagné du renouvellement d'une dotation exceptionnelle affectée aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, et donc au bénéfice des communes lozériennes.

Sur ce dossier, le Comité Syndical a, à l'unanimité :

- ✓ émis un avis favorable sur le principe de transfert au Département de la Lozère de la compétence relative à la gestion du Mont-Lozère, afin de favoriser la structuration d'une offre globale sur le massif et la mutualisation de l'exploitation des stations du Mas de la Barque et du Mont-Lozère ;
- ✓ sollicité du Département de la Lozère une solution de compensation du transfert des actifs du Mont-Lozère qui, en plus de reconnaître la contribution du SDEE durant de nombreuses années au fonctionnement et au développement du site, réponde à sa problématique de locaux administratifs ;
- ✓ soutenu la proposition de compensation adressée au Département de la Lozère par son Président, consistant à :
 - un échange des biens de la station du Mont-Lozère avec les trois derniers étages du bâtiment attenant à celui du siège du SDEE, actuellement occupés par la SELO ;
 - l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle pour la réalisation de travaux d'enfouissements des réseaux électriques, permettant de soutenir l'action des communes rurales de notre territoire, ainsi que l'activité économique de nos entreprises.

Les échanges intervenus entre le SDEE et le Conseil départemental sont annexés à la présente synthèse.



ELECTRIFICATION RURALE

DOSSIER EN COURS

Présentation du projet "Hercule" de restructuration d'EDF : un risque pour les collectivités et les consommateurs d'électricité

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé "Hercule". Ce projet prévoit une évolution de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) qui permet actuellement aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF de lui racheter une partie de sa production nucléaire (environ un quart) au tarif de 42 €/MWh. Mis en place en 2010 pour partager la "rente nucléaire" et créer une "concurrence fictive" sur le marché de l'électricité, l'ARENH devient une charge de plus en plus lourde pour EDF en ne rémunérant pas l'énergie qu'il vend à sa juste valeur.

Ce projet de restructuration, qui peut être considéré comme l'aboutissement de près de trois décennies de libéralisation du marché de l'électricité, prévoit également de scinder le groupe EDF en plusieurs entités :

- ✓ une dédiée au nucléaire (EDF bleu) ;
- ✓ une à l'hydroélectricité (EDF azur) ;
- ✓ et une dernière aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité (EDF vert), dans laquelle se retrouverait Enedis.

Ces évolutions pourraient donc impacter le devenir des concessions de production d'énergie hydroélectrique et du service public de distribution d'électricité.

Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis sur les réseaux, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà confrontés à la crise de la Covid-19.



Avec l'ouverture à l'actionnariat privé du capital de la maison-mère d'Enedis, la robustesse du monopole légal de distribution qui lui est attribué pourrait également être contestée. Il est donc essentiel que le capital d'Enedis demeure public pour préserver son rôle dans le système de la distribution publique d'électricité.

Même si le gouvernement et la direction d'EDF insistent sur le fait que le groupe restera malgré tout intégré, avec une stratégie unique et des synergies entre les différentes entités, les choses ne sont pas si claires et les négociations avec Bruxelles sont toujours en cours. Une éventuelle réforme du groupe EDF devant passer devant le Parlement, cela laisse une fenêtre de tir très restreinte avant le lancement de la campagne pour la présidentielle de 2022, mais il convient de rester vigilant sur l'évolution de ce dossier, dont on ne voit pas clairement s'il consiste en un véritable projet industriel ou financier.

AFFAIRE DELIBEREE

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Comité Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
LA CANOURGUE	Extension résidences Albouy et Petel à Auxillac	4 618 €	3 618 €	1 000 €
LA CANOURGUE	Enfouissement rue Lavandière au bourg	9 095 €	6 063 €	1 000 €
LES HERMAUX	Enf. Bourg RD56 coté Trélans (coord. Enedis)	40 462 €	26 974 €	13 487 €
LES MONTS VERTS	Enfouissement Vigours	42 207 €	28 138 €	14 069 €
LES MONTS VERTS	Extension voie nouvelle à Berc	5 262 €	4 262 €	1 000 €
LUC	Extension résidence Rouvière-Boisset à Esfournes	5 925 €	4 925 €	1 000 €
NAUSSAC-FONTANES	Ext. lotissement communal Lachamps à Chaussenilles	13 726 €	10 867 €	2 860 €
NAUSSAC-FONTANES	Ext. lot. communal les Crouzettes à Chaussenilles	9 849 €	7 797 €	2 052 €
POURCHARESSES	Extension réservoir du bourg	12 388 €	10 688 €	1 700 €
PRUNIERES	Extension parcelles 83 et 87 au bourg	3 737 €	2 737 €	1 000 €
ST ALBAN SUR LIMAGNOLE	Extension réservoir au Charzel	27 818 €	23 278 €	4 540 €
Total		175 087 €	129 347 €	43 708 €



ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRE DELIBEREE

Définition des modalités de participation du SDEE au titre du programme de rénovation de l'éclairage public en zone du Parc national des Cévennes

Dans le cadre du plan ambitieux lancé par le Gouvernement, baptisé "France Relance", l'établissement public du Parc national des Cévennes a obtenu une enveloppe financière de 500 000 € et a décidé de conduire un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public sur des critères similaires à ceux mis en œuvre lors de précédents programmes, dont les taux d'aides varieront de 30 à 60%, selon les pourcentages d'économie d'énergie réalisés.

Le SDEE, qui a déjà porté et accompagné la réalisation de plusieurs programmes de rénovation de l'éclairage public, a souhaité poursuivre son action auprès de ses collectivités adhérentes et décidé de soutenir cette opération, en maintenant l'application de ses participations au bénéfice des communes concernées par ce nouveau programme.



La contribution du SDEE viendra en complément des aides du Plan de Relance, dans la limite des plafonds d'aides suivants :

- ✓ 50 % d'aides sur le montant HT, pour des programmes permettant 50 % d'économie d'énergie ;
- ✓ 60 % d'aides sur le montant HT, pour des programmes permettant 66 % d'économie d'énergie ;
- ✓ 70 % d'aides sur le montant HT, pour des programmes permettant 75 % d'économie d'énergie ;
- ✓ 80 % d'aides sur le montant HT, pour des programmes permettant 80 % d'économie d'énergie.





AFFAIRES DELIBEREES

Programme de rénovation des centres de transfert

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Traitement" des déchets ménagers et assimilés, le SDEE a assuré au début des années 2000, en lien avec les structures locales à compétence "Collecte", l'équipement d'un réseau de sept centres de transfert des ordures ménagères et emballages ménagers (aujourd'hui, le centre de Meyrueis n'étant plus en fonctionnement, le département de la Lozère ne compte plus que six centres de transfert).

Ces installations permettent le regroupement et le compactage des ordures ménagères ou emballages ménagers dans des caissons spécifiques, permettant ensuite une optimisation du transport vers le site départemental de traitement du Rédoundel, ou vers le centre de tri du Causse d'Auge.

En 2020, le SDEE a amorcé la rénovation des équipements de ces centres de transfert avec le remplacement de plusieurs caissons à compaction.

Il est désormais nécessaire de programmer un remplacement ou une rénovation des équipements, qui ont plus d'une quinzaine d'années d'existence, et dont les principaux matériels (trémie, compacteur fixe, système de translation des caissons) sont vieillissants et pourraient nécessiter rapidement des frais d'entretien ou de réparation importants. L'ensemble des armoires de commande et des installations électriques devra également être remplacé ou rénové.



Afin d'assurer la pérennité et le bon déroulement des opérations de transfert des déchets, indispensables à l'organisation territoriale du service public de gestion des déchets ménagers, le Comité Syndical a validé l'engagement de ce programme de rénovation des centres de transfert d'ordures ménagères et d'emballages ménagers.

Un diagnostic de l'ensemble du parc est en cours, afin de définir le détail des travaux à réaliser ainsi que leur phasage. Ce programme s'étalerait sur deux ans afin de lisser un investissement total estimé à près d'un million d'euros. Ces travaux seront intégralement pris en charge par le SDEE, le fonctionnement quotidien des équipements demeurant, pour sa part, assuré par les structures locales à compétence "Collecte" dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Rénovation des points recyclage : définition des modalités de mise en place d'un programme pluriannuel d'accompagnement des structures de collecte

Le SDEE a coordonné entre 2003 et 2010 un important programme d'aménagement des points recyclage, en lien avec les communes et les structures locales à compétence "Collecte". Ces aménagements portaient sur la réalisation de dallages (béton, bicouche ou enrobé) d'entourages (bois ou pierre) et l'installation d'un totem.



Le département de la Lozère compte aujourd'hui environ 720 points d'apport volontaire qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000. Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants certains de ces points de collecte :

- ✓ construction/réfection des dalles béton ;
- ✓ mise en place/remplacement des entourages ;
- ✓ remplacement des colonnes vétustes.

En complément du programme d'équipement en colonnes métalliques déjà acté lors de la précédente réunion du Comité Syndical, et afin de moderniser le parc de points recyclage, qui compte environ 720 points d'apport volontaire, et renforcer ainsi le geste de tri, les élus du SDEE ont décidé de mettre en place un programme global de rénovation, comprenant :

- ✓ la finalisation du remplacement des totems de tri ;
- ✓ l'amélioration des abords des points recyclage (génie civil et entourage), accompagnée financièrement par le SDEE sur une période de quatre ans.

Comme lors des premiers aménagements, le SDEE pourra, au choix des communes ou des EPCI, coordonner l'ensemble des travaux à réaliser. La participation financière du SDEE sera de 70% du montant HT des travaux ou fournitures (hors main d'œuvre en régie), plafonnée à :

- ✓ 3 000 € par point recyclage pour les nouveaux aménagements ;
- ✓ 2 000 € par point recyclage pour les rénovations.



INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

AFFAIRE DELIBEREE

Revalorisation des tarifs de recharge sur le réseau RÉVÉO

Le SDEE a assuré le déploiement de 38 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Lozère. Ces bornes font partie intégrante du réseau régional RÉVÉO, constitué avec 9 autres syndicats d'énergie et les 2 métropoles de la région Occitanie, qui totalise plus de 1 000 bornes.

Depuis la mise en service de ces installations, le nombre de sessions utilisateurs ne cesse de progresser. En 2020, en Lozère, ce nombre a augmenté de 57% par rapport à 2019. L'utilisation des bornes est également plus importante en saison estivale, démontrant l'intérêt de ce réseau en termes d'itinérance et de soutien au développement touristique de notre département.

Lors de la mise en place de ce service et afin de favoriser la mobilité électrique, des tarifs incitatifs avaient été adoptés. Cependant, cette activité reste déficitaire et il convient de se préoccuper dès à présent de son équilibre à moyen terme. C'est donc dans cette optique que les membres du réseau RÉVÉO ont engagé une réflexion, avec l'objectif de faire évoluer la tarification du service dans le courant de l'année 2021.

Au cours de sa séance, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une réévaluation de la tarification du réseau RÉVÉO et d'un maintien d'une tarification unique du service sur l'ensemble du réseau.



ENERGIES RENOUVELABLES

AFFAIRE DELIBEREE

Centrale photovoltaïque de Rédoundel : finalisation de la participation du SDEE au financement de l'opération

Compte tenu de l'évolution des taux bancaires, il est apparu opportun de revoir le plan de financement relatif à la centrale photovoltaïque au sol réalisée sur les casiers de stockage des déchets de Rédoundel et réévaluer les apports en fonds propres de chaque associé, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Le Comité Syndical a ainsi approuvé l'augmentation du plafond de l'avance en compte courant d'associés apportée à la société URBA 84 et décidé de le porter à 285 000 €.



Annexes

Transfert de compétence pour la gestion de la station du Mont-Lozère : échanges avec le Département

- Courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, du 9 mars 2021
- Courrier de Monsieur le Président du SDEE de la Lozère, du 15 mars 2021
- Courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental aux membres de l'assemblée générale du SDEE, du 13 avril 2021

Extension du siège administratif du SDEE

- Courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, du 22 juillet 2019

Transfert de compétence pour la gestion de la Station du Mont-Lozère : échanges avec le Département



ARRIVÉ LE :

10 MARS 2021

DGA Solidarité Territoriale

Réf. : 21-00904

Dossier suivi par : Jérôme LEGRAND

Monsieur Alain ASTRUC
Président du SDEE
12 Bd Henri Bourrillon
48000 MENDE

Mende, le - 9 MARS 2021

Monsieur le Président,

A la suite de nos différents échanges relatifs au transfert de la station de ski du Mont-Lozère au Département à compter du 1er janvier dernier, nous avons convenu que les biens, propriétés du SDEE, seraient transférés dans les mêmes conditions que celles actées avec le SMAML, effectives jusqu'à fin 2028 et je vous en remercie.

Nous avons également défini l'objectif de finaliser un accord sur le transfert de la compétence et des biens dans le courant de l'année 2021, comme je vous l'ai proposé dans mon courrier du 30 octobre dernier. De votre côté, vous souhaiteriez aborder cette question lors de votre assemblée générale du mois d'avril prochain.

Dans ce cadre, vous m'avez fait part que l'évaluation effectuée par le service des Domaines pour l'ensemble des bâtiments et infrastructures propriété du SDEE s'élève à 650 000 €. Elle comprend les deux chalets (Joseph Caupert et Col de Finiels), le garage à dameuse ainsi que les remontées mécaniques.

Je reste tout à fait favorable à un transfert afin que le Département puisse être propriétaire de l'ensemble des biens lors de l'effectivité de la prochaine Délégation de Service Public qui débutera le 15 novembre prochain. Cependant, au regard de différents éléments décrits ci-après, il me semble que le montant financier mentionné est nettement supérieur au coût réel que pourrait proposer le Département pour ce transfert. Je rappelle ici que ce transfert à vocation à conduire à un projet d'envergure de repositionnement et de requalification de la station du Mont-Lozère, nouvel élan d'une dynamique territoriale engagée par les acteurs du territoire, membres du SMAML, dans la continuité du travail qu'ils portent depuis plusieurs années à travers le pôle de pleine nature.

.../...



Les éléments que je souhaite vous exposer sont les suivants :

La maison de Finiels (au col)

Elle a été construite dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER) pour un coût total de 460 000 €. Les subventions publiques s'élèvent à 181 200 € (PER : 145 200 € et Département : 36 000 €). L'autofinancement est donc de 278 800 €. Sachant que le bâtiment a été achevé pour l'hiver 2015, il est en parfait état mais cumule deux handicaps :

- l'électrification (65 000 €) qui devra être prise à la charge du Département,
- il est édifié sur une propriété de l'ONF qu'il convient également de régulariser impérativement.

En tenant compte d'un amortissement sur 30 ans, la valeur nette comptable du bâtiment pourrait être estimée à 232 300 €, soit 25/30ème, à la seule condition qu'une régularisation foncière, à savoir la vente de la parcelle de l'ONF soit possible.

Prenant en compte le besoin d'électrification, la proposition de prix est de 170 000 €.

Les remontées mécaniques

Il est difficile de donner une valeur de ces biens car elles sont positionnées sur des propriétés autres que celles du SDEE et que sur les 5 remontées, seule l'I30 du Touril 1 a été réalisée par le SDEE en 2013 sous maîtrise SELO, le SMAML ayant financé l'I30 du Touril 2 pour environ 30 000 € et les 3 prochaines I30 seront financées par le Département pour environ 90 000 €.

Avec une maintenance réalisée par le SMAML et le Département d'un montant quasi égal à la valeur affichée (128 000 €), les remontées pourraient être cédées à l'euro symbolique, sachant que les « gares » de chaque télésiège devront également faire l'objet de gros travaux d'entretien, voire de reconstruction en respectant un cahier des charges exigeant du Parc National des Cévennes.

Le chalet Joseph Caupert

D'une superficie importante (1084 m²), il fêtera en 2022 son trentième anniversaire et a besoin de gros travaux de rénovation et de reconfiguration. A sa construction, il a bénéficié de subventions du Département et du FEDER et le coût de cession doit prendre en compte ce vaste plan de travaux même si des opérations d'étanchéité, d'enduits et de bardages extérieurs ont cependant été réalisées en 2014.

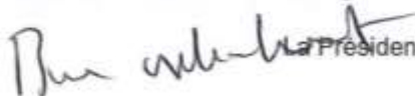
Considérant que le bâtiment contient en partie un garage et que de nombreux travaux seront à prévoir dans le cadre du projet, un prix de 100€/m² est proposé soit 108 400 €.

Le bâtiment de service (garage derrière le MontLo)

C'est un bâtiment vieillissant sans aucun désordre apparent dont la valeur résiduelle est faible et doit être intégrée à la proposition globale.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose un transfert de l'ensemble des biens du SDEE à la station du Mont-Lozère pour un montant total de 278 400 €.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Mende, le 15 mars 2021

Nos réf. : 21.03.AA.LL.AM

Objet : proposition de compensation du transfert de gestion de la station du Mont-Lozère

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier du 9 mars 2021, par lequel vous nous proposez un transfert au Département de l'ensemble des biens dont est propriétaire le SDEE à la station du Mont-Lozère pour un montant total de 278 400 €.

J'ai bien pris note de votre argumentaire et me permets de vous faire part des observations suivantes :

- ✓ le prix de 100 €/m² proposé pour le chalet Joseph Caupert apparaît insuffisant au regard de sa superficie, de la nature de ce bâtiment (espace de location de skis, logement de fonction, salle hors sac et sanitaires), et compte-tenu du programme de rénovation dont il a fait l'objet en 2014, programme financé sur les fonds propres du SDEE à hauteur de 72 000 € ;
- ✓ ce prix apparaît également insuffisant en comparaison à votre proposition pour le chalet du col de Finiels, qui équivaut à 1 700 €/m², déduction faite des subventions publiques obtenues dans le cadre de sa construction, d'un amortissement sur trente ans et du besoin d'électrification. Et alors que ce dernier point a nécessairement été pris en compte dans l'évaluation du service des Domaines ;

Concernant la régularisation foncière que vous évoquez avec l'ONF, à savoir la vente de la parcelle où est implanté ce bâtiment, je me permets de vous informer que la convention conclue par le SDEE avec l'ONF pour la mise à disposition des terrains d'assise de ce chalet court jusqu'au 14 juin 2039. Elle couvre donc la quasi-totalité de la durée de la délégation de service public que vous venez de lancer pour la gestion et l'exploitation des stations du Mont-Lozère (du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2039) et ne fait donc nullement obstacle à une prise de possession de ce bien de façon sécurisée pour le futur délégataire ;

- ✓ s'agissant des remontées mécaniques, et de l'I30 réalisée par le SMAML, il me semble nécessaire de rappeler les conditions de la DSP susvisée qui prévoit un droit d'entrée pour le futur délégataire d'environ 78 000 € au titre des biens non amortis de la station du Mont-Lozère. Toutefois, je ne peux que vous rejoindre s'agissant des difficultés à évaluer ces biens, et des investissements à réaliser sur les gares de chaque téléski ;

...

En excluant donc ces remontées mécaniques, l'estimation du service des Domaines pour l'ensemble des bâtiments du site du Mont-Lozère s'élève à 522 000 € et indique une marge de négociation acceptable de 15%. Votre proposition s'avère pour sa part inférieure de plus de 50% à l'estimation initiale.

Bien conscient que le transfert de gestion de la station du Mont-Lozère au Département, effectué de façon conjointe avec celui de la station du Mas de la Barque par le SMAML, peut permettre la structuration d'une offre touristique sur l'ensemble du massif, je tiens à vous assurer qu'il n'est nullement question pour le SDEE de s'opposer à la réalisation de cette opération, mais au contraire de la faciliter dans le respect des intérêts de chacun.

Il me paraît donc tout à fait cohérent de souhaiter que ce transfert puisse également aller dans le sens du SDEE et de ses collectivités adhérentes, en lui permettant de répondre à plusieurs de ses problématiques actuelles.

Comme nous avons pu l'évoquer lors de notre rencontre du 2 février dernier avec nos équipes respectives, le SDEE est confronté depuis plusieurs mois à un besoin d'extension de son siège administratif. Par courrier du 22 juillet 2019, vous indiquiez d'ailleurs à mon prédécesseur que le Département avait statué pour acquérir le bâtiment de la SELO, afin de permettre l'installation de la Mission Locale. Et vous précisiez que cette décision de la Commission Permanente du Conseil départemental, prise lors de sa séance du 19 juillet 2019, préservait *"la possibilité d'un éventuel accord ultérieur avec le SDEE pour une cession partielle du bâtiment"*, et la recherche, en conséquence, de nouveaux locaux pour la SELO (*rapport 707 – Acquisition d'un ensemble immobilier à Mende pour l'hébergement de structures partenaires du Département*).

Il me semble que la situation des locaux visés par le SDEE n'a pas notablement évolué, excepté la réalisation de quelques travaux de rafraîchissement et de mise aux normes électriques dans le cadre de l'installation de la Mission Locale, et je souhaite que le transfert des biens de la station du Mont-Lozère permette aujourd'hui à notre Syndicat de répondre à la nécessité d'extension de son siège administratif, dans des délais contenus et à des coûts maîtrisés. Comme convenu initialement, cette prise de possession pourrait bien évidemment être progressive, le temps nécessaire à la recherche de nouveaux locaux pour la SELO.

Par ailleurs, comme vous le savez, le SDEE constate depuis plusieurs années une sollicitation croissante de la part de ses collectivités adhérentes pour la réalisation de travaux d'enfouissements de réseaux électriques. Cette demande est d'autant plus forte qu'elle accompagne cette année des projets de travaux sur les réseaux humides, l'aménagement de villages ou la voirie, en lien avec les dernières enveloppes octroyées aux contrats territoriaux.

Afin de répondre à un maximum de sollicitations, le SDEE réalise un programme de mise en discrétion des réseaux qu'il finance sur fonds propres et a mis en place une planification permettant de prioriser les travaux à réaliser, en privilégiant les projets en coordination. Cependant, à ce jour, le volume d'opérations pour lequel nous avons été saisis, et dont les travaux ne sont pas encore engagés, s'élève à 3,2 millions d'euros TTC. Ce stock comprend plusieurs dossiers étudiés en 2020 et qui n'ont pu être programmés, ainsi que des dossiers plus récents mais qui présentent un caractère prioritaire car réalisés en coordination.

C'est donc dans l'intérêt de tous et avec le même esprit constructif exprimé lors de notre dernière rencontre, que je vous propose de compenser le transfert au Département de l'ensemble des biens du SDEE à la station du Mont-Lozère par :

- ✓ l'échange de ces biens avec les trois derniers étages du bâtiment attenant à celui du siège du SDEE, actuellement occupés par la SELO et évalués à environ 220 000 € ;
- ✓ l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de 250 000 € pour la réalisation de travaux d'enfouissements des réseaux électriques, enveloppe qui sera donc intégralement reversée aux communes de notre territoire.

.../...



Afin d'accompagner au mieux nos collectivités, je vous demande également d'assortir cette enveloppe exceptionnelle d'un taux de participation identique à celui pratiqué pour les travaux de voirie, soit 40%, afin de permettre une réalisation rapide de ces travaux, et donc une consommation tout aussi rapide de ces crédits, et en cohérence avec la part d'autofinancement restant à la charge du SDEE.

Au regard de la difficulté à attribuer une valeur aux biens de la station du Mont-Lozère actuellement propriété du SDEE, qui soit à la fois satisfaisante pour notre Syndicat et pour le Département, cette solution de compensation me paraît être une alternative pertinente pour répondre aux attentes de nos structures respectives, mais également de l'ensemble des collectivités de notre territoire, en permettant de favoriser la réalisation de leurs projets et de ce fait, de soutenir l'activité économique de nos entreprises en cette période difficile.

Sachant pouvoir compter sur votre bienveillance et votre collaboration, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les plus distingués et les meilleurs.

Le Président
Alain ASTRUC



Aux Membres de l'assemblée générale
du SDEE

Mende, le 13 avril 2021

Madame, Monsieur,

Comme suite à l'assemblée générale du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère qui s'est tenue le 2 avril dernier à Mende, au cours de laquelle il a été évoqué le transfert des bâtiments du Mont-Lozère au profit du Département, je tenais à vous faire part de quelques informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la collectivité départementale, en lien et à la demande du territoire, assure désormais l'exploitation des stations de ski du Mont-Lozère et de la Mas de la Barque en vue d'y conduire une nouvelle Délégation de Service Public pour les 18 prochaines années.

Aussi, le SDEE conditionne cette cession à un échange avec un bâtiment propriété du Département à Mende qui lui permettrait une extension des locaux du siège du SDEE alors que l'enjeu revêt une autre dimension, celle du développement économique et territorial.

Je vous prie de trouver, joint à ce courrier, les éléments factuels et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



Retour sur l'Assemblée générale du SDEE Éléments factuels du Département de la Lozère

" Le Mont-Lozère mérite mieux qu'une « patche » "

Depuis 2015 les acteurs publics et privés se sont réunis autour d'un projet fédérateur et ambitieux de développement du Mont Lozère : Le Pôle de pleine Nature coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML). Dans le cadre des travaux menés, notamment à travers le prisme du changement climatique, l'intérêt de transformer la station du Mont-Lozère en une station 4 saisons a rapidement émergé et, le Département a aussitôt affirmé sa volonté d'accompagner une telle mutation puisque le Syndicat n'était pas en capacité technique et financière de mener un tel projet ; la Chambre Régionale des Comptes lui ayant confirmé.

Le SMAML a sollicité le Département pour travailler à un transfert de la gestion des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque. Il a répondu positivement à ce transfert, et de ce fait toutes les conventions liant le syndicat mixte sont transférées de droit au Département.

Le Département a travaillé aussi avec les acteurs des sites et du territoire pour engager une nouvelle Délégation de Service Public regroupant les 2 stations pour cette fin d'année 2021 sachant qu'il lève, au fur et à mesure les différents freins : régularisations foncières, document d'urbanisme, renforcement en eau potable...

C'est un projet ambitieux de plusieurs millions d'euros qui est un projet de territoire de l'ensemble du massif et rayonnera sur toutes les vallées et contreforts du massif. Il intégrera la liste des sites départementaux comme les loups, les stations thermales, la ligne verte des Cévennes...

Parmi les questions foncières qu'il reste à résoudre, le SDEE bénéficie, pour le chalet du col, d'une convention d'occupation auprès de l'Office National des Forêts jusqu'en 2039, certes, mais l'exemple du Mas de la Barque montre qu'il est nécessaire de régulariser ce type de problématique maintenant pour ne pas se retrouver, à terme, dans la même situation qu'au Mas de la Barque aujourd'hui. En effet, sans l'écoute de l'ONF et la négociation menée par l'exécutif départemental pour obtenir un renouvellement de la mise à disposition de l'assiette foncière du site du Mas de la Barque, le Département aurait pu se retrouver privé de ce site fin 2021, alors même que beaucoup d'argent public a été investi.

Depuis 2015 tout investissement du Département se fait sur une assise foncière maîtrisée.

Concernant le chalet Joseph CAUPERT, le Département ne peut se satisfaire d'une mise à disposition pour une durée limitée à 7 ans qui correspond à la durée restante de mise à disposition du SDEE au SMAML. C'est pour cela, dès le transfert de gestion validé par l'assemblée départementale, qu'il a sollicité un transfert de propriété au SDEE, au regard des investissements importants prévus, de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros sur le site. Le SDEE avait par ailleurs confirmé en mars 2020 au syndicat mixte « *qu'aucun élément ne fait obstacle à une cession du patrimoine mobilier et immobilier détenu par le SDEE sur le site de la station du Mont-Lozère* »

Le SDEE lie le transfert des bâtiments du Mont-Lozère à son projet d'extension de locaux pour son siège à Mende. Pour le Département, la question du devenir du Mont Lozère et des dossiers stratégiques pour le territoire en termes de vie économique ne doit pas faire l'objet de pression ou être lié à d'autres dossiers entre le SDEE et le Département. Ce point avait été précisé à son président lors d'une réunion bilatérale avec la Présidente du Département en date du 2 février 2021.

Aujourd'hui, le Département est soumis à une insistance à répétition par le SDEE qui exige un échange de 2 bâtiments du Mont-Lozère avec un bâtiment du Département à Mende et des crédits supplémentaires sur l'enfouissement en arguant un accord ancien qui serait soit disant non tenu aujourd'hui. Or, la réalité est différente : en 2019 le SDEE avait sollicité le Conseil d'Administration de la SELO et le Département pour l'achat de ces 3 étages, sachant qu'une évaluation du service des domaines avait été faite et que si un accord de principe avait été donné, c'est bien le précédent président du SDEE qui a refusé une acquisition à un prix de compromis alors même que le Département avait fait le plus long chemin passant de 300 000 euros à 220 000 euros quand le SDEE est passé de 186 000 € à 204 000 € !

Par conséquent, le Département a élaboré par la suite un autre projet d'occupation de ces locaux pour la Mission Locale et la SELO. Il a donc procédé à d'importants travaux sur l'ensemble du bâtiment et a conclu des mises à disposition gratuites ou des baux de location. Les 3 étages convoités sont occupés par la SELO dans le cadre d'un contrat qui court jusque fin 2028 et, contrairement aux informations données par le président du SDEE lors de l'assemblée générale, le relogement de la SELO n'est pas « un non-sujet » : le Département a toujours respecté ses engagements et ne mettra pas son locataire dehors. Ce n'est pas non plus le choix du Conseil d'Administration de la SELO.

Enfin, il est important de rappeler que le Département a toujours accompagné tous les projets sur tous les territoires quel qu'en soit leurs gouvernances et qu'il privilégiera ce projet. Les six années de travail d'un territoire ne peuvent être traitées à travers une simple « patche » telle que l'ancien président du SDEE le propose, en revenant sur une offre refusée par eux il y a plus de 2 ans et demi. L'enjeu revêt une autre dimension, celle du développement économique et territorial.

Pour déterminer le prix, la proposition du Département a considéré les subventions publiques sur les bâtiments (auquel le Département a participé), la question de la propriété foncière sur le chalet du col non réglée ainsi que son électrification. Néanmoins si l'électrification peut être financée par ailleurs, cela pourrait permettre de revoir le prix.

Le Département n'a jamais souhaité la gratuité mais **ce qui est juste est de définir le bon prix** pour assurer l'avenir du Mont Lozère, sans que la collectivité paye deux fois au regard des subventions déjà versées et de nouveau à travers un prix trop élevé.

Les élus départementaux ne doutent pas que le conseil administration du SDEE privilégiera l'intérêt du territoire du Mont Lozère, que le Département pourra revoir son offre de prix si le coût de l'électrification peut être financé par ailleurs mais ne liera ce dossier à aucun autre et que, le cas échéant, cela pourrait remettre en cause d'autres dossiers comme le programme de voirie géré par le SDEE ou l'enfouissement des réseaux. Sur ce dernier point, le Département en est un acteur majeur au travers l'ingénierie technique et financière qu'il apporte aux collectivités mais aussi par le volume consacré par sa section d'investissement au travers ses différents programmes dont les contrats territoriaux avec les collectivités qui financent par ailleurs l'électrification.





ARRIVÉ (S)

25 JUL 2019

Monsieur Jacques BLANC
Président du SDEE
Bd Henri Bourrillon
48000 MENDE

Mende, le 22 juillet 2019

Monsieur le Président,

Je vous informe que lors de sa séance du 19 juillet 2019, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé l'acquisition du bâtiment de la SELO.

Cette solution est apparue comme la plus opérationnelle pour permettre le projet d'installation de la Mission Locale dans des locaux bien situés et dans les délais recherchés.

A court terme et en l'absence d'autre alternative, les services de la SELO pourront continuer à occuper les lieux.

Je tenais à vous confirmer cependant que cette décision préserve la possibilité d'un éventuel accord ultérieur avec le SDEE pour une cession partielle du bâtiment ; ce qui a bien été évoqué en séance de la Commission Permanente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

